

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
07/08/2024 n°033-213302813-20240 807-24MERAJPP00050B	07/08/2024

-AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 122-1 à R. 122-14 concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la requête en date du 4 décembre 2020 par laquelle des requérants, riverains du complexe sportif Robert Brettes, demandent l'annulation du permis de construire et du permis de construire modificatif du nouveau stade nautique de Mérignac,

Vu la décision du 14 septembre 2022 du Tribunal administratif de Bordeaux de surseoir à statuer sur la demande d'annulation demandée par les requérants pour permettre à la SAS Stade nautique de Mérignac de justifier de la réalisation d'une étude d'impact,

Vu la décision du 9 juillet 2024 du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Francis Clerguerou en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité de réaliser une étude d'impact sur le complexe sportif Robert Brettes comme demandé par le tribunal administratif,

Considérant qu'une enquête publique est obligatoire dans ce cadre et doit être organisée, contribuant ainsi à améliorer l'information du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique concernant l'étude d'impact relative au complexe sportif Robert Brettes intégrant le nouveau stade nautique Aquastadium.

ARTICLE 2 : Date et durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera en mairie, située 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac (33705) pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 16 septembre 2024 à 9h30 au mercredi 16 octobre 2024 à 17h.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 4 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

La commune de Mérignac est responsable du complexe sportif Robert Brettes et le groupement Bordeaux Métropole/Ville de Mérignac est responsable du nouveau projet de stade nautique. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Toute information pourra être obtenue auprès de la direction des sports : Monsieur Nicolas Dauba, par mail à l'adresse suivante sports@merignac.com).

ARTICLE 5 : Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E24000056/33 du 9 juillet 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Francis Clergerou en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Modalités de consultation du dossier par le public

Pendant la durée de l'enquête publique, et en dehors des permanences du commissaire-enquêteur visées à l'article 7, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie – Bâtiment A - bureau 0- rez de chaussée – demande d'accès à l'accueil du guichet unique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie dans le parc du vivier (60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) à savoir :

- Le lundi de 8h30 à 17h,
- Le mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 18h,
- Le samedi de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront également consultables et téléchargeables en version numérique sur le site internet de la Ville : www.merignac.com.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête.

ARTICLE 7 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations du public portant sur l'étude d'impact peuvent être réalisées, du lundi 16 septembre au mercredi 16 octobre 2024 :

- consignées dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête,
- adressées par voie postale à destination de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Maire de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705 Mérignac (les observations formulées avant la date d'ouverture d'enquête publique ne pourront être prises en compte par le commissaire enquêteur. Préciser dans l'objet : Enquête publique-Complexe sportif Robert Brettes)
- déposées par courriel à l'adresse suivante : sports@merignac.com (préciser dans l'objet : Enquête publique- Complexe sportif Robert Brettes).

Les observations et les propositions transmises par correspondance au siège de l'enquête seront portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais dans le registre mis à disposition en mairie.

ARTICLE 8 : Permanence du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions sur le projet à la mairie de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33705, aux dates et heures fixées ci-après :

- permanence n°1 (premier jour) : lundi 16 septembre de 9h30 à 12h00 – Bureau élus/PACS - 1^{er} étage du bâtiment A - demande d'accès à l'accueil du guichet unique.
- permanence n°2 : jeudi 26 septembre de 14h30 à 17h00 – Bureau élus/PACS - 1^{er} étage du bâtiment A - demande d'accès à l'accueil du guichet unique.
- permanence n°3 : mardi 8 octobre de 14h30 à 17h00 – Bureau élus/PACS - 1^{er} étage du bâtiment A - demande d'accès à l'accueil du guichet unique.
- permanence n°4 (dernier jour) : mercredi 16 octobre de 14h00 à 17h00 – Bureau élus/PACS - 1^{er} étage du bâtiment A - demande d'accès à l'accueil du guichet unique.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Sud Ouest,
- Les échos judiciaires.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, sur le panneau d'informations municipales ainsi que sur le lieu concerné par le projet. L'avis ainsi que le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la mairie.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations et recommandations consignées ou annexées au registre.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre, au Maire ou à son représentant, le dossier d'enquête avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- ses conclusions motivées dans un document séparé.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la mairie de Mérignac aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur le site internet de la Ville (www.merignac.com).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à la mairie de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33705 Mérignac.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire de Mérignac et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de Gironde,
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Bordeaux,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (par voie postale - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MERIGNAC, le 5 août 2024

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOLET
Premier adjoint